

Agglomération Lausanne – Morges

Référence : *Projet d'agglomération 2016*

MESURE

R11

Périmètre

Le périmètre compact de l'agglomération Lausanne-Morges comprend tout ou partie des communes de Belmont-sur-Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Crissier, Denges, Echandens, Echichens, Ecublens, Epalinges, Jouxens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Lonay, Lully, Lutry, Morges, Paudex, Prévèrenge, Prilly, Pully, Renens, Romanel-sur-Lausanne, Saint-Sulpice, Tolochenaz et Villars-Sainte-Croix.

Contexte

L'agglomération Lausanne-Morges compte dans son périmètre compact, plus de 286'000 habitants et 210'000 emplois, soit 37% de la population cantonale et 48% des emplois (statistique 2015).

L'agglomération concentre de multiples atouts. Disposant notamment d'un cadre de vie exceptionnel ainsi que d'une bonne accessibilité multimodale, elle est attractive comme lieu d'accueil pour une grande diversité de ménages et d'activités ou encore pour des pôles de services, d'équipements, de recherche, de formation et de culture.

L'agglomération connaît une croissance démographique importante générant une mobilité croissante. L'augmentation du trafic automobile et la saturation du réseau routier, notamment aux heures de pointe, portent atteinte au fonctionnement de tous les modes de déplacement ainsi qu'au cadre de vie, avec des conséquences importantes en termes de pollution de l'air et d'exposition au bruit.

Enjeux

Les enjeux principaux pour le développement de l'agglomération sont les suivants :

- Renforcement de la place de l'agglomération Lausanne-Morges dans le réseau des villes, des agglomérations voire des métropoles nationales et internationales et maintien de son poids dans le réseau de centres du canton.
- Coordination de la densification du tissu urbain avec les réseaux de mobilité et les enjeux environnementaux et paysagers afin de maintenir, voire de renforcer la qualité du cadre de vie : l'étroite coordination entre le développement urbain et les infrastructures de transports publics existantes et planifiées, l'optimisation du réseau routier et la maîtrise du stationnement permettent d'offrir des alternatives aux transports individuels motorisés et de favoriser ainsi un report modal vers les transports publics et les mobilités douces. Ces éléments contribuent également à réduire, à terme, la pollution de l'air ainsi que le nombre de personnes exposées à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites.
- Capacité de développer du logement en accord avec la forte attractivité économique du périmètre compact afin de limiter la pendularité de longue distance.
- Intégration des intérêts de la nature, du paysage, de l'agriculture et de la viticulture dans la pesée des intérêts afin de préserver un environnement naturel offrant des prestations écologiques et sociales pour l'ensemble de l'agglomération.
- Développement d'une capacité d'accueil pour des activités diverses incluant, outre des activités administratives et commerciales, la production industrielle et artisanale ainsi que la logistique, plus complexes à intégrer dans un tissu urbain dense.

Démarche

Le projet d'agglomération, signé en février 2007, a été révisé en 2012 puis en 2016. La vision d'ensemble confirme, prolonge et renforce le projet de territoire et les objectifs stratégiques énoncés depuis 2007.

L'élaboration du projet du territoire, ainsi que la mise en œuvre des différentes mesures sont assurées par un partenariat entre le Canton et les communes à deux échelons intermédiaires : premièrement celui de la planification de l'ensemble du périmètre compact, piloté par le Canton, qui identifie les enjeux solidaires et fixe le cadre général, et deuxièmement, celui de la planification intercommunale et de la mise en œuvre opérationnelle coordonnées par les cinq schémas directeurs. Les associations régionales actives dans la région collaborent aux deux échelons.

Mesure

Le Canton soutient le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et sa mise en œuvre dans le sens des Objectifs et Principes de localisation arrêtés en partenariat avec les régions et les communes. Il participe au comité de pilotage et aux groupes techniques chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. Il participe au financement du bureau d'agglomération, de certaines études et mesures.

Le Canton, agissant au nom du comité de pilotage, constitue l'entité unique responsable de la mise en œuvre du PALM demandée par la Confédération.

Projet d'agglomération Lausanne-Morges

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) exprime la vision pour le développement du périmètre compact et rend compte des articulations de ce périmètre avec le territoire de l'agglomération défini par l'Office fédéral de la statistique.

Afin de maintenir le poids démographique de l'agglomération Lausanne-Morges dans le réseau de centres du canton, ainsi que de consolider un ratio de 0.6 emploi par habitant, le PALM propose des conditions-cadre pour accueillir dans son périmètre compact environ 76'000 habitants et 45'000 emplois supplémentaires entre 2015 et 2030.

Les objectifs stratégiques, à la base du projet d'agglomération, sont les suivants :

- Développer l'agglomération vers l'intérieur.
- Faire de l'armature urbaine la structure du développement.
- Intensifier la vie urbaine en alliant qualité et densité.
- Appuyer une politique proactive de production de logements répondant aux besoins des différentes catégories sociales.
- Développer une mobilité favorisant les modes de transport durables, en lien avec l'urbanisation.
- Aménager un réseau d'espaces verts, naturels et agricoles à l'échelle de l'agglomération.
- Renforcer la performance environnementale de l'agglomération.
- Mettre en œuvre des mesures de conduite partenariale pour répondre aux spécificités de gouvernance de l'agglomération.

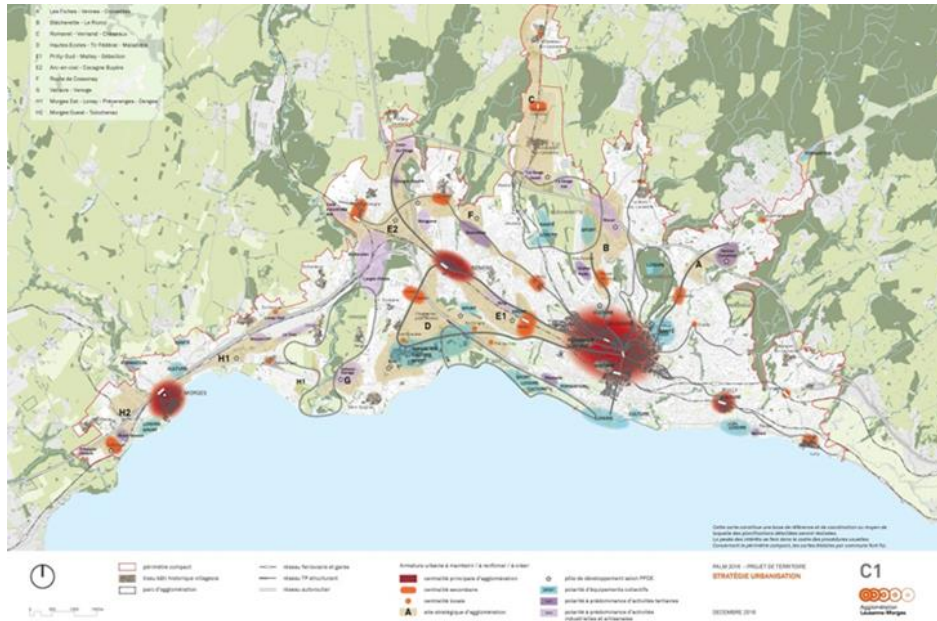
Pour atteindre ces objectifs, le projet se base sur les stratégies sectorielles suivantes :

Urbanisation

La stratégie urbanisation repose sur un développement alliant qualité, diversité et densité au sein du périmètre compact. Pour accueillir la croissance au sein de ce périmètre et réduire ainsi la consommation de sol à l'extérieur, la stratégie s'appuie

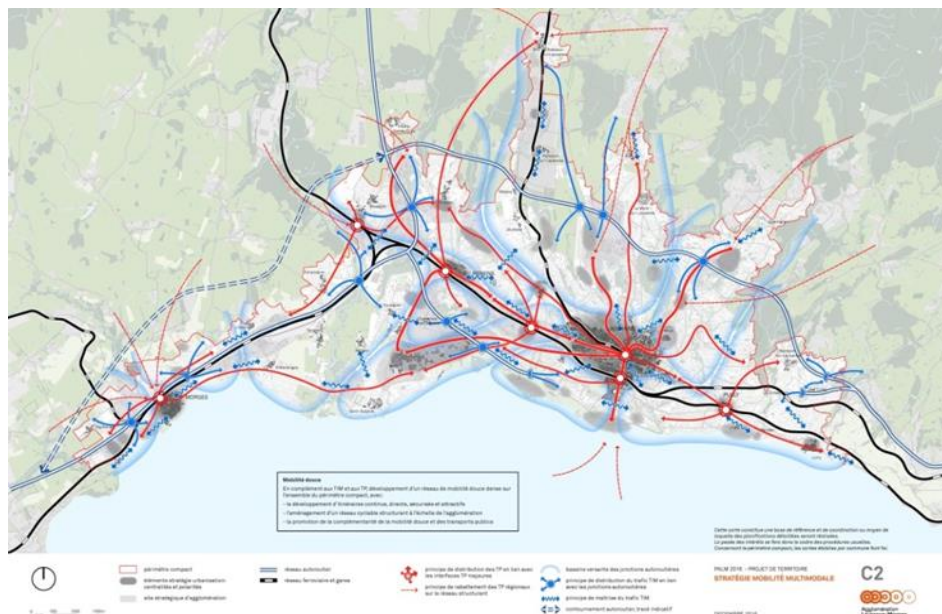
sur une armature urbaine, composée de sites stratégiques, de centralités et de polarités d'équipements collectifs bien desservis par les transports publics.

Les sites stratégiques offrent d'importants potentiels pour accueillir du logement et des activités. Les centralités d'agglomération offrent une grande diversité de services à forte attractivité. Les polarités d'équipements collectifs d'agglomération sont dédiées aux loisirs, à la culture, à la santé, au sport et à la formation. Des polarités à prédominance d'activités tertiaires, industrielles et artisanales offrent des conditions d'accueil pour une grande diversité d'activités.



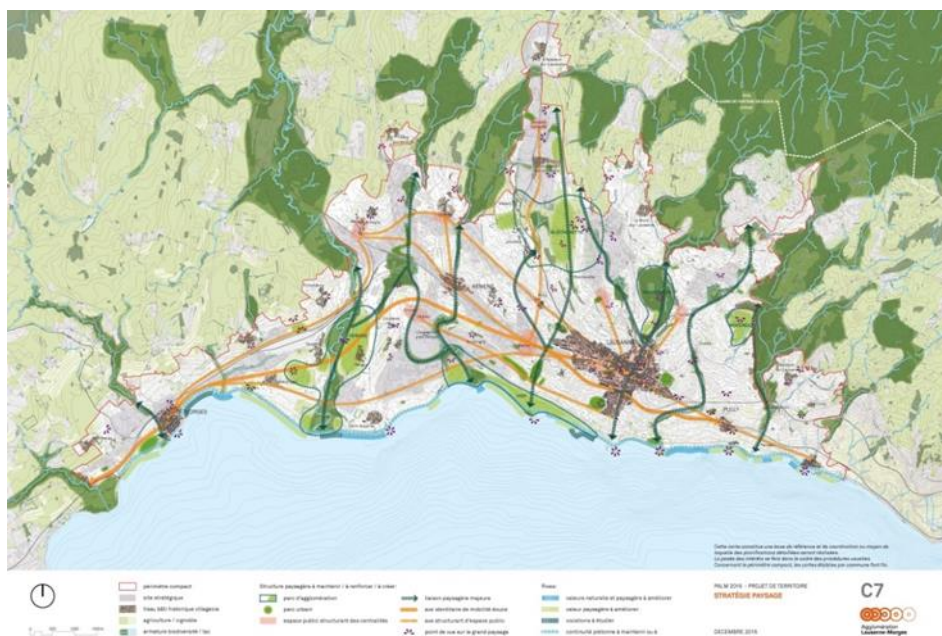
Mobilité

La stratégie pour la mobilité, fortement liée aux projets d'infrastructures nationales et cantonales, est construite autour d'une approche multimodale pour développer une mobilité durable au sein de l'agglomération. L'effort principal du PALM porte sur le développement des transports publics en reliant les centralités, en densifiant l'offre le long des axes structurants, en améliorant l'accessibilité aux arrêts et en augmentant les fréquences et les vitesses commerciales. Au niveau des transports individuels motorisés, la stratégie s'appuie sur des principes d'accessibilité par poches rattachées aux jonctions autoroutières. Elle comprend la requalification du réseau routier dans une conception multimodale et considère le stationnement comme un levier d'action majeur. Pour la mobilité douce, la stratégie vise à assurer la continuité et la cohérence du réseau, ainsi qu'à renforcer la promotion et l'image de la mobilité douce.



Paysage

La stratégie pour le paysage vise une amélioration qualitative du cadre de vie dans une approche qui valorise les éléments paysagers marquants : le lac, les cours d'eau, les parcs, les espaces agricoles, les forêts, les vignobles ainsi que des composantes construites. Il s'agit notamment de renforcer et compléter ces éléments ainsi que de préserver et accroître les valeurs d'image, d'usage et de contemplation.



Environnement et énergie

La stratégie pour l'environnement et l'énergie vise au renforcement de la qualité biologique (biodiversité et patrimoine naturel), à la limitation des nuisances et des atteintes à l'environnement (air, bruit, eaux), à la maîtrise des risques (dangers naturels et technologiques) et à l'exploitation optimale et durable des ressources (énergie, sol, matériaux, déchets).

Au-delà du projet d'agglomération lui-même, la protection de l'environnement doit être intégrée au niveau des planifications stratégiques du périmètre compact

régionales. Lors de l'adoption d'une fiche régionale, les fiches thématiques sont complétées par les éléments d'intérêt cantonal inclus dans les planifications régionales.

Pour l'agglomération Lausanne-Morges, les éléments suivants ont été identifiés comme étant d'intérêt cantonal :

Agglomérations, centres cantonaux et régionaux (mesures A11 et B11 du PDCn)

Périmètre compact d'agglomération

Le périmètre compact, défini par les partenaires de l'agglomération constitue le périmètre d'intervention. Il contient l'espace déjà largement urbanisé des 26 communes concernées à l'intérieur duquel le développement sera concentré.

Sites stratégiques d'agglomération

A l'intérieur du périmètre compact, la stratégie d'urbanisation prévoit de concentrer l'urbanisation dans dix sites stratégiques d'agglomération ainsi que dans les centralités principales de Lausanne, Morges, Renens et Pully et dans des centralités secondaires et locales.

Centralités d'agglomération

Afin de favoriser une urbanisation alliant densité et qualité, les densités humaines sur les nouvelles zones à bâtir devront atteindre au moins 125 habitants-emplois par hectare dans les secteurs ordinaires et 250 habitants-emplois par hectare dans les sites stratégiques d'agglomération. Elles pourront être adaptées aux conditions locales pour autant que les efforts de densification restent significatifs.

Les centralités d'agglomération (Lausanne, Morges, Pully, Renens) sont des lieux d'intensité urbaine par excellence, prioritaires pour l'implantation d'activités et d'équipements à forte valeur d'usage et d'image.

Infrastructures de transports publics (mesure A21 du PDCn)

Pour le développement des infrastructures de transports publics, les mesures suivantes sont prévues :

Développement du nœud ferroviaire de Lausanne

- Développement du réseau ferroviaire national :
 - réalisation de la 4^e voie et du saut de mouton Lausanne-Renens ;
 - transformation de la gare de Lausanne et modernisation de la gare de Renens ;
 - réalisation des tronçons de 3^e voie Archy-Morges-Allaman ;
 - réalisation de la 3^e voie Bussigny-Cossonay et du saut-de-mouton de Daillens.

Adaptation du LEB au milieu urbain

- Développement du réseau ferroviaire régional et d'agglomération :
 - adaptation du LEB au milieu urbain ;
 - renforcement de la cadence du LEB entre Cheseaux-sur-Lausanne et Echallens.

Développement du métro, du tram et du BHNS

- Développement des axes forts de transports publics urbains :
 - développement à long terme du métro m1 ;
 - développement de l'infrastructure métro m2 ;
 - réalisation de la ligne métro m3 ;
 - réalisation de la ligne t1, tramway Lausanne-Renens-Villars-Ste-Croix ;
 - réalisation des lignes t2 à t4, bus à haut niveau de service (BHNS) du réseau tl.

Réseaux routiers (mesure A22 du PDCn)

Pour le développement des infrastructures routières, les mesures suivantes sont prévues :

Adaptations en lien avec le réseau autoroutier

- Adaptations liées à l'autoroute N1 :
 - réalisation de la nouvelle jonction de Chavannes ;
 - réalisation de la nouvelle jonction d'Ecublens ;
 - réalisation des compléments à la jonction de Malley ;
 - élimination du goulet d'étranglement de Crissier ;

- à long terme, réalisation du contournement de Morges ;
- activation de la bande d'arrêt d'urgence entre Villars-Ste-Croix-Cossonay.
- Adaptations liées à l'autoroute N9 :
 - réalisation de la nouvelle jonction de La Blécherette ;
 - activation de la bande d'arrêt d'urgence entre Vennes-Belmont.
- Requalification multimodale d'axes routiers principaux pour assurer l'accès au réseau autoroutier et pour faciliter la mobilité multimodale.

Requalification des axes routiers principaux

Mobilité douce et interface de transport (mesures A23 et A24 du PDCn)

Le développement de l'offre ferroviaire, la densification et la requalification des quartiers voisins des gares nécessitent d'importants travaux dans les quatre gares des centralités principales de l'agglomération. Ces travaux sont l'occasion d'optimiser l'espace public, le réseau de mobilité et les interfaces de transports publics.

Interfaces de transport des gares principales de l'agglomération

Les mesures proposées pour le développement des infrastructures de mobilité douce et des autres interfaces de transport sont à l'échelle des schémas directeurs et des communes.

Parcs d'agglomération (mesure C12 du PDCn)

Les parcs d'agglomération constituent des espaces ouverts emblématiques, aux vocations multiples, dont le rayonnement dépasse leur voisinage immédiat. Leur préservation et valorisation permettent d'offrir, dans certains cas, des espaces de loisirs et de détente au cœur de l'agglomération.

Parcs d'agglomération

Liaisons biologiques (mesures E22 du PDCn)

Le développement des liaisons biologiques permet de concrétiser le réseau écologique cantonal et d'offrir ainsi un environnement propice au maintien de la flore et de la faune. La création de ces liaisons dans l'agglomération contribuera au renforcement de la nature en ville.

Liaisons biologiques

Revitalisation des cours d'eau (mesure E23 du PDCn)

La renaturation des cours d'eau sert à rétablir ou maintenir leurs fonctions écologiques en tenant compte de la sécurité des personnes et des biens. Le PALM a défini une série des cours d'eau comme étant prioritaires à revitaliser. Cet inventaire est le résultat d'un premier diagnostic qui doit être adapté en fonction du contexte. Cependant, en raison de leur importance à l'échelle du périmètre compact, les cours d'eau devront faire l'objet d'une attention particulière en cas de projets connexes ou d'opportunité d'assainissement.

Revitalisation des cours d'eau

Principes de mise en œuvre

En février 2007, le Canton, les associations régionales et les communes ont signé une Convention pour la mise en œuvre commune du PALM de première génération, qui définit les modalités de partenariat jusqu'en 2020. Cet engagement a été complété par des Protocoles additionnels signés en novembre 2010, 2015 et 2019 qui précisent les engagements respectifs des partenaires et fondent la représentation du Canton dans le cadre des Accords sur les prestations avec la Confédération.

En juin 2012 et décembre 2016, les schémas directeurs, délégués par les Communes, les associations régionales et le Canton ont réaffirmé leur engagement par la signature respectivement du PALM de deuxième et de troisième génération révisés. La conduite partenariale du PALM se fait par des structures créées à deux échelles complémentaires : celle du périmètre compact de l'agglomération et celle des schémas directeurs, secteurs intercommunaux de l'agglomération qui partagent des spécificités territoriales communes.

Les structures à ces deux échelles se composent d'un comité de pilotage politique, et d'un groupe technique, ainsi que d'un bureau à l'échelle des Schémas directeurs. A l'échelle du PALM, le comité de pilotage politique pilote l'élaboration et coordonne la mise en œuvre du projet d'agglomération. Il est composé de représentants du Canton, des schémas directeurs, de villes-centre et des régions concernées. La direction technique prépare les décisions et pilote les études thématiques.

La mise en œuvre du PALM peut s'ouvrir à des partenariats élargis à divers acteurs concernés comme des prestataires de transports publics.

Compétences

La Confédération

- définit la politique fédérale des agglomérations ;
- adopte les mesures retenues dans le cadre de la politique fédérale ;
- signe l'Accord sur les prestations ;
- cofinance certaines mesures retenues ;
- favorise les échanges d'expériences.

Le Canton

- pilote le PALM et garantit la coordination dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'agglomération ;
- préside le Comité de pilotage et la Direction technique du PALM ;
- signe l'Accord sur les prestations ;
- contribue activement à la mise en œuvre du projet selon la Convention de 2007 et les Protocoles additionnels conclus avec les communes, les Schémas directeurs intercommunaux et les régions concernées ;
- participe aux comités de pilotage et aux groupes techniques à l'échelle du projet d'agglomération et des Schémas directeurs ;
- assure la coordination de ses différents services et leur participation au projet ;
- finance le pilotage au niveau de l'agglomération et participe au subventionnement des bureaux des Schémas directeurs intercommunaux ;
- cofinance certains mandats du PALM et subventionne certaines études des Schémas directeurs ;
- approuve les plans d'affectation du sol ;
- met en œuvre les mesures infrastructurelles de sa compétence ;
- organise les Conférences d'agglomération.

Les communes

- contribuent activement à la mise en œuvre du projet ;
- assurent la coordination de leurs différents services et leur participation au projet ;
- participent au cofinancement des bureaux des Schémas directeurs intercommunaux ;
- mettent en œuvre les mesures infrastructurelles de leur compétence
- participent, par délégation aux associations régionales, au cofinancement des études au niveau de l'agglomération ;
- cofinancent les études des Schémas directeurs ;
- participent aux Comités de pilotage et aux Groupes techniques des Schémas directeurs ;
- participent, par délégation aux présidents des Schémas directeurs, au Comité de pilotage du PALM ;
- sont représentées par les bureaux techniques des Schémas directeurs dans la

Direction technique du PALM ;

- adaptent leurs planifications communales en fonction du projet d'agglomération.

Les régions

- les associations régionales Lausanne Région et Région Morges sont représentées au sein du Comité de pilotage et de la Direction technique élargie du PALM ;
- participent aux Comités de pilotage et aux Groupes techniques des Schémas directeurs dont elles sont membres ;
- cofinancent les études et les actions de communication à l'échelle du PALM.

Références

Références à la législation

Constitution suisse, art. 86 ; Loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFora) ; Constitution vaudoise, art.157 ; Loi vaudoise sur les communes (LCom), art. 128g à 128i ; Loi sur l'appui au développement économique (LADE) ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Autres références

- Confédération : Conseil fédéral, Politique des agglomérations de la Confédération, 2001 et 2016 + ; ARE, Directive pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de deuxième et de troisième génération, 2010 et 2014 ; ARE, Concept pour un développement urbain vers l'intérieur, 2009 ; CTA, Stratégie tripartite pour une politique suisse des agglomérations, 2013 ; ARE, Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 3e génération, février 2015 ; ARE, Projet d'agglomération Lausanne-Morges – rapport d'examen de la Confédération de 2e et 3e génération, février 2014 et septembre 2018.
- Canton : Conseil d'Etat, Programme de législature 2017 - 2022; DGE/DIREV-ARC, Plan des mesures OPAIR de l'agglomération Lausanne-Morges, 2018.
- Echelle régionale ou agglomération : PALM 2007, Projet d'agglomération Lausanne-Morges ; PALM 2012, Projet d'agglomération Lausanne-Morges. Rapport final, Lausanne, 2012 (volumes A à D) ; PALM 2016, Projet d'agglomération Lausanne-Morges, Rapport final, Lausanne, 2016 (volumes A, B et C) ; Stratégie pour l'implantation des tours dans l'agglomération Lausanne-Morges. Rapport final, Lausanne, 2014 ; Guide environnemental pour l'agglomération Lausanne-Morges, 2014 ; <http://www.lausanne-morges.ch/>